

# Thèmes transversaux

Au vu des chapitres précédents, il est apparu nécessaire de présenter trois thèmes transversaux qui cadrent et illustrent la mise en place du développement durable en France. Au-delà de la stratégie de développement durable et du plan climat, le thème de la production et la consommation durables est incontournable même si l'approche française en la matière, assez originale, est encore en évolution.

Nos modes de production et de consommation ont un impact direct sur le développement durable : lorsque nous achetons un produit, nous achetons aussi les conditions de fabrication, d'évolution et de destruction du produit, et donc leur impact sur la planète et sur l'être humain. Le thème de la production et de la consommation durables est à la jonction des trois composantes (économique, sociale, environnementale) du développement durable. Le changement des modes de consommation et de production fait partie des sept objectifs stratégiques de la Stratégie européenne de développement durable, repris dans la Stratégie nationale de développement durable française. Ce thème a fait l'objet d'une partie distincte lors du Grenelle de l'environnement et certaines des recommandations sont déjà mises en application par le gouvernement. Il sera également le thème particulier de la semaine du développement durable 2008 de la France.

## Stratégie nationale de développement durable (SNDD)

La SNDD française 2003-2008 a été adoptée le 3 juin 2003 par le gouvernement. Elle est le fruit commun du travail de la société civile, porté par le Conseil national du développement durable (CNDD : 90 représentants de la société civile et des collectivités territoriales), et des travaux des ministères. Cette stratégie constitue un cadre d'intervention dans le domaine du développement durable et oriente l'action du gouvernement dans l'ensemble de ses politiques pour une période de cinq ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, l'inscription de la Charte de l'environnement dans la Constitution française instaure le développement durable au niveau institutionnel. L'article 6 précise notamment que « les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable ».

La France a été le premier pays à se livrer, en 2005, à une « revue par les pairs » de sa Stratégie nationale de développement durable (exercice d'échanges d'expériences). Le 13 novembre 2006, le Comité interministériel pour le développement durable (CIDDD) a validé l'actualisation de la SNDD 2003-2008. Cette stratégie actualisée, qui s'inscrit dans la continuité de la SNDD de 2003, s'appuie sur l'expérience cumulée et sur les propositions des pays pairs. D'une part, elle est mise en cohérence avec la Stratégie européenne de développement durable révisée le 16 juin 2006, assurant ainsi l'intégration verticale des politiques aux niveaux national et régional. D'autre part, la nouvelle SNDD intègre les mesures adoptées en France depuis 2003 ainsi que certaines mesures nouvelles. Enfin, elle prépare la révision qui devrait intervenir en 2008. Cette actualisation intervient environ à "mi-parcours" et six mois avant le terme fixé par l'Union européenne.

La France participe à la diffusion des expériences des Stratégies nationales de développement durable dans plusieurs pays en développement et notamment des revues par les pairs. Elle a participé à la revue par les pairs de la Stratégie nationale de développement durable du Burkina Faso en décembre 2007 organisée par la francophonie (IEPF).

## Eau

La politique française de l'eau s'inscrit dans l'application de la directive-cadre européenne sur l'eau, publiée en 2000, qui fixe un objectif de bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015. La gestion de l'eau en France est régie par deux principales lois sur l'Eau votées en 1992 et 2006.

L'État réglemente les rapports entre les acteurs de l'eau, tout en respectant le principe de concertation entre ces acteurs. Il n'est pas directement impliqué dans la gestion des usages de l'eau, qui sont le fait des responsables locaux (communes, industriels, agriculteurs). En dernier ressort, il détient l'autorité sur la disponibilité des ressources en eau et assure la police de l'eau. Enfin, il établit les grandes orientations de la politique nationale de l'eau et participe à la définition de la politique européenne dans ce domaine.

Si un ministère sur deux est concerné de près ou de loin par la problématique de l'eau en France, c'est la direction de l'eau du ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement

durables qui coordonne les interventions de l'État. L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) l'appuie dans cette tâche. Le préfet et un délégué de bassin coordonnent les actions menées dans les différents départements et bassins.

Les grands enjeux de la politique française de l'eau sont autant qualitatifs – mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau et atteinte des objectifs fixés pour 2015, efforts pour réduire les pollutions urbaines et les pollutions diffuses agricoles – que quantitatifs – adaptation au changement climatique et aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresses).

À chaque bassin correspondent deux instances : le Comité de bassin qui permet la concertation entre tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, Etat, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), et l'Agence de l'eau :

- les Comités de bassin élaborent des plans de gestion nommés SDAGE (Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), qui fixent le calendrier d'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Deux principes majeurs sont mis en œuvre pour garantir un développement durable et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre européenne: concilier le développement socio-économique avec la préservation des milieux aquatiques et l'équilibre des usages de l'eau ;
- les Agences de l'eau sont des établissements publics autonomes dont les missions ont été renouvelées par la loi sur l'eau de 2006. Elles perçoivent des redevances auprès des utilisateurs de l'eau en fonction des quantités de pollution rejetées et des volumes d'eau prélevés. Elles contribuent, par des aides financières versées aux communes, aux industriels et aux agriculteurs, au financement d'opérations d'intérêt collectif pour l'aménagement des ressources en eau, la lutte contre la pollution et la réhabilitation des milieux aquatiques.

En France, l'accès à l'eau est un service local géré par la commune depuis 1789. La commune est donc la structure juridique de base pour gérer les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les communes choisissent les modes de gestion les plus appropriés pour ces services. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux rassemblant les représentants des parties concernées (communes, usagers, opérateurs), permet la nécessaire concertation et la transparence des décisions.

L'eau a un coût car il faut la prélever, la traiter, la distribuer, la stocker, l'évacuer et l'assainir. Le financement du secteur de l'eau repose en France sur deux grands principes :

- "l'eau paie l'eau" : les usagers supportent, par leurs factures d'eau, l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment ; le budget des communes, pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome, les recettes équilibrant les dépenses ;
- "le pollueur ou le consommateur paie", essentiellement via les redevances pollution ou prélèvement qu'il verse aux Agences de l'eau.

Le prix de l'eau en France se situe dans la moyenne des pays européens. L'Hexagone arrive ainsi au quatrième rang derrière l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas.

L'expérience acquise au niveau national fonde la politique internationale de la France dans le domaine de l'eau. Pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la France, qui est le quatrième bailleur de fonds au plan mondial dans ce secteur, conduit une politique internationale profondément renouvelée et amplifiée. Cette politique est équilibrée entre gestion intégrée et efficiente des ressources en eau et accès renforcé à l'eau et à l'assainissement. Elle s'attache à mettre en œuvre les principes du développement durable en recherchant l'appropriation des réalisations et de leur fonctionnement par les acteurs locaux ; la mise en place de la meilleure gouvernance ; la prise en compte du droit à l'eau et à l'assainissement ; le développement de la coopération décentralisée et de multi-partenariats publics-privés. Les acteurs français, publics et privés, fédèrent eux-mêmes leurs actions au sein du Partenariat français pour l'eau. Cette politique s'inscrit dans la perspective du doublement global de l'Aide publique au développement française, particulièrement en Afrique. Sa conduite et son évaluation intègrent le passage d'une logique de moyens à une logique de résultats conforme aux OMD.

Le grand débat participatif lancé en France courant 2007 – le Grenelle de l'environnement – a débouché sur des propositions importantes concernant le domaine de l'eau :

- arrêt des aides nationales et européennes en faveur de l'irrigation des cultures intensives dans les régions où elle est condamnée à court ou moyen terme ;

- réduction drastique des pollutions diffuses agricoles, en particulier par les produits phytosanitaires et les nitrates, en veillant à protéger l'agriculture et l'emploi agricole ;
- politique plus volontariste pour l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- efforts importants de recherche appliquée pour développer des outils et politiques d'adaptation au changement climatique, dans les pays en développement par exemple.

## **Changement climatique**

La France s'est engagée, en ratifiant le Protocole de Kyoto, à stabiliser sur la période 2008-2012 ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a lancé en juillet 2004 le « Plan Climat 2004-2012 », premier plan complet définissant des actions nationales de prévention du changement climatique. Le Plan Climat 2004-2012 décline des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. Il s'agit d'économiser de l'ordre de 10% des émissions françaises à l'horizon 2010, afin de maintenir la tendance actuelle à la stagnation des émissions de CO<sub>2</sub>, voire de faire mieux, dans la perspective d'une division par quatre des émissions à l'horizon 2050.

L'impact du Plan Climat 2004-2012 actuellement engagé, et des mesures du gouvernement décidées depuis, est estimé à 33,5 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de réductions annuelles. L'engagement budgétaire de l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre le changement climatique est très important : la contribution annuelle des différentes politiques gouvernementales à la lutte contre le changement climatique peut être évaluée à 2 milliards d'euros.

Suite au Grenelle de l'Environnement organisé en 2007, la lutte contre le changement climatique a été organisée autour de cinq points focaux : le bâtiment, les transports, l'urbanisme, le contenu en carbone de la production, et la recherche notamment en ce qui concerne les plans d'adaptation.

D'autres thèmes transversaux auraient pu être abordés dans cette partie, et notamment le tourisme durable où l'implication française est importante tant au niveau national qu'international. Cependant, les trois thèmes présentés illustrent la motivation du gouvernement comme de la population à répondre aux nouveaux enjeux du siècle : un développement partagé par tous sans compromettre le développement des générations futures.

## **Conclusion générale**

Le chapitre Afrique et les cinq autres chapitres thématiques présents dans le rapport permettent d'illustrer un nombre certain des actions menées par la France au niveau national en termes de développement durable. Ce dernier n'est pas traité de façon distincte mais intégré dans les différentes politiques sectorielles. L'introduction du développement durable et de la transversalité modifient les priorités et les méthodes de travail à tous les niveaux. Les questions posées pour la constitution du rapport ont permis de mettre en avant des politiques, des stratégies et des plans d'actions innovants, entre autre dans les domaines de la coopération et de l'agriculture. Cet éclairage international est un des éléments importants pour encourager la montée en puissance du développement durable en France.

Outre les aspects factuels des rapports nationaux, il sera intéressant d'analyser comment la France se situe par rapport aux autres membres des Nations Unies dans son appropriation du développement durable. Les échanges d'expériences que permettent la Commission de Développement Durable sont source d'enrichissement pour l'ensemble des acteurs français qui se mobilise en faveur du développement durable, conscients des progrès notamment méthodologiques à réaliser.

En complément à ce rapport, il faut souligner les multiples initiatives territoriales de développement durable menées en France. Au travers d'agendas 21 locaux, de chartes ou de plans climat, les initiatives sont nombreuses et innovantes. Elles sont un des outils majeurs de la mise en place du développement durable sur le territoire, de sensibilisation des populations aux enjeux de demain et au respect des engagements pris par la France au niveau international.

La mise en place de stratégies de développement durable est un exercice de long terme. Cependant, au regard des avancées actuelles et des engagements pris par le gouvernement suite au Grenelle de l'environnement, il apparaît que la France est fortement investie dans le développement durable.

